

Devis valable 1 mois

Article 1er – Généralités

La première prestation de l'entreprise D.CLICS.PC (ci-après désigné le « Prestataire ») sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel au Prestataire accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes.

Article 2 - Début des prestations

La première prestation ne peut avoir lieu sans que le devis soit retourné signé avec la mention « Lu et approuvé bon pour accord » et accompagné du l'acompte suivant :

- Un acompte de 50% du montant total sera demandé à la signature de tout devis portant sur du dépannage ou des réparations.

- Un acompte de 80 % du montant total de la commande sera demandé à la signature de tout devis portant sur de la vente de matériel.
-Pour toute commande de Logiciels le montant Total est dû.

Article 3 – Annulation ou modification d'une intervention ou d'une commande

Toute modification ou annulation de la commande devra faire l'objet de l'accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

Article 3 - Livraison – transport

Les délais prévus pour la livraison des commandes sont donnés à titre indicatif, sauf stipulation expresse contraire acceptée par nous.

Un retard dans la fourniture ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la vente ou donner lieu à un versement de dommages et intérêts.

En aucun cas et quels que soient nos engagements, notre propre responsabilité ne pourra aller au-delà de celle de nos fournisseurs.

Article 4 - Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principale et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, des la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 5 - Garantie

Les biens vendus sont garantis par le constructeur, pour une durée indiquée par ce dernier, contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception.

Le vice de fonctionnement doit apparaître durant la période de garantie. La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur.

-La perte de ce document entraîne l'annulation de la garantie.

-Toute étiquette non lisible, retirée ou déchirée sur les produits vendus entraîne la perte de la garantie.

-Pour la Garantie le produit doit être remis avec son emballage d'origine.

-Gardez toujours les emballages pour chaque Garantie

-Tout produit ou emballage présentant des dégradations ne sera ni repris, ni échangé - si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectué sans autorisation,

- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs ; si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du Prestataire, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage ne puisse excéder 3 mois.

Article 6 - Retour – Reprise

Aucun bien vendu ne peut être retourné au Prestataire sans son accord préalable.

Lorsque le Prestataire accepte, à titre aimable et exceptionnel, de reprendre un bien vendu sans y être légalement tenu, il ne le fait que dans le cadre d'un remplacement, devant être réalisé dans les six mois de la reprise, avec un autre article disponible.

Lors de la reprise, le Prestataire établit en conséquence un avoir au profit du client dont la validité est limitée à cette durée de six mois.

Passée cette date sans être utilisé, cet avoir est définitivement perdu pour le Client.

Article 7 - Responsabilité et limitation de responsabilité

Sauf disposition d'ordre public contraire le Prestataire ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits et notamment :

Le Prestataire ne sera pas responsable en cas de blessure ou atteinte, perte ou destruction de bien, dommage ou dépense ayant origine directe ou indirecte l'utilisation ; la mauvaise utilisation par le client des produits, et cela de façon indépendante ou en combinaison avec un autre produit ou en cas de perte commerciale de quelque nature que se soit et ne sera en aucun cas tenu de fournir des produits de remplacement.

Tout devis ou commande signé par le client, dégage entièrement notre responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Article 8 – Déplacements, frais de port

Tout déplacement sera facturé au client selon un barème forfaitaire.

Si le client ou la personne chargée de représenter le client n'est pas présent sur votre lieu de résidence à la date et l'heure convenue, le Prestataire sera dans l'obligation de facturer le déplacement selon les tarifs en vigueur.

Les frais de port de matériels sont à la charge du Client.

Article 9 – Prix et Mode de règlement

Tous nos prix sont exprimés en euros. La TVA n'est pas applicable en vertu de l'article 293 B du code général des impôts. Tout règlement sera effectué par chèque, espèces.

Article 10 – délai de paiement

Le règlement des factures à acquitter doit parvenir au Prestataire dans les délais prévus sur le devis.

Nos échéances de paiement sont de rigueur. Tout retard de paiement quelqu'en soit la cause entraîne de plein droit l'application d'une pénalité contractuelle calculée sur le prix total en principal, frais et accessoires de factures, majoré d'une fois et demie le taux légal en vigueur.

Article 11 - Confidentialité

Les études, devis et documents remis ou envoyés par nous-mêmes, demeurent notre propriété : ils ne peuvent pas donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations dont il pourrait avoir pris connaissance au cours de l'exécution de sa prestation.

Article 12 - Réclamation

Aucune réclamation ne saurait être prise en considération après remise en main propre du matériel, d'un reçu ou d'une facture.

Article 13 – Assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés au domicile du client.

Toutefois, le Prestataire ne pourra être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du matériel fourni par le client. Le client déclare formellement être assuré pour les dommages causés aux tiers.

Article 14 - Litiges

Quelque soit la nationalité du client, et son lieu d'implantation, la loi française est seule applicable à nos rapports contractuels. La langue française est la langue contractuelle, et seuls.

Tout litige concernant la conclusion, l'exécution ou la rupture de nos rapports contractuels sont de la compétence exclusive du Tribunal de THIONVILLE seule juridiction pouvant être saisie même à fin d'interprétation.